

Règlement du concours « Fleurir la Ville »

Le concours « Fleurir la Ville » a pour objectif de récompenser les particuliers qui, en fleurissant leur maison, leur jardin et leur balcon contribuent à l'embellissement de la ville. Le fleurissement fait partie de l'amélioration du cadre de vie, une préoccupation permanente de la municipalité.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de récompenses.

Article 1 : Candidats/inscription

Le concours « Fleurir la Ville » est ouvert à tous les stéphanois soucieux de leur environnement, aux groupes scolaires et aux résidences pour personnes âgées de la ville de Saint Etienne du Rouvray.

Les habitants font acte de leur candidature au concours en s'inscrivant aux accueils de la Maire, place de l'hôtel de ville ou à la Maison du Citoyen, place Jean Prévost, par le biais de bulletins d'inscription mis à leur disposition à déposer dans les urnes réservées à cet effet.

Article 2 : Jury

Le jury est composé de trois personnes volontaires et bénévoles. Il effectue sa tournée d'inspection en fonction d'un calendrier conjointement établi avec le service instructeur.

En 2019, la tournée d'inspection démarrera à la fin du mois d'août pour se terminer en mi-septembre.

Article 3 : Catégories et critères d'appréciation

1 - Les candidats s'inscrivent dans les catégories correspondantes à leur habitation :

- catégorie Maison avec jardin
- catégorie Maison avec terrasse
- catégorie Balcon, murs et fenêtres

2- Le bulletin d'inscription fait également état du statut du candidat qu'il devra indiquer :

- locataire HLM – Logiseine
- locataire HLM – Habitat 76
- locataire HLM – Foyer Stéphanois
- Locataire HLM – Dialogue
- Locataire HLM – ICF Atlantique

- Propriétaire ou locataire privé

3- Le jury indiquera une note en fonction des critères suivants :

- Propreté/Aménagement
- Variété
- Qualité
- Appréciation générale

Des coefficients seront appliqués aux notes de ces critères.

4- Le jury portera une attention particulière sur l'entretien des trottoirs, il est rappelé que le désherbage doit être manuel, l'emploi d'herbicide est interdit. Comme le stipule l'arrêté municipal n° 2017-03-76 « Règlement sur la propreté des voies et des espaces publics » : « chaque habitant de la commune doit nettoyer et supprimer les mauvaises herbes poussant en limite de leur façade ou de leur clôture, sur toute la largeur et sur la partie du domaine public.../.. ».

5- Le décor floral devra être visible de la rue, en aucun cas le jury ne pourra pénétrer dans les jardins.

6- Le jury proposera l'inscription de candidats au concours départemental des maisons et jardins fleuris.

Article 4 : Remise des prix

Tous les candidats seront invités à une réception en octobre organisée à la Salle Festive, rue des Coquelicots.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 ne seront pas récompensés.

Les premiers gagnants de chaque catégorie sont systématiquement classés hors concours durant deux années consécutives mais pourront bénéficier d'une récompense s'ils font acte de candidature.

Article 5 : Engagement des participants

Les habitants inscrits aux concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.